

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 5 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRESENTÉS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONNIER Sarah

2023_022 – Subvention pour le 125^{ème} congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique

Le 125^{ème} congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique aura lieu le 6 mai 2023 au centre d'incendie et de secours du secteur de Vay.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée, la Commune a été sollicitée pour apporter une aide financière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique dans le cadre de l'organisation du 125^{ème} congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 9 mai 2023
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Sarah MONNIER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

09 MAI 2023

09 MAI 2023